



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 24 février 2020

À la séance extraordinaire statutaire dûment convoquée le 29 janvier 2020 pour y être tenue le lundi 24 février 2020 à 20h à la salle du conseil. Et à laquelle sont présents :

Présences : **M. Hervé Provencher, Maire**

Mme. Suzanne Vachon, conseiller district no 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district no 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

2020-02-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-272-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-272 DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu unanimement

Que soit adopté le règlement numéro 2020-272-05, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTION : 6 POUR

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-272-05

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-272 DANS LE BUT DE MODIFIER LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX

-
- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire exclure de la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux les cas où l'opération cadastrale vise la création d'un terrain de 5 000 mètres carrés et moins en zone agricole;
- CONSIDÉRANT que le règlement n'a pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter tel que le stipule la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Suzanne Vachon lors de la séance du 3 février dernier;
- CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février dernier sur le projet de règlement numéro 2020-272-05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu unanimement

QUE le règlement numéro 2020-272-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.7 du règlement de lotissement #2008-272 concernant la restriction à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux est modifié par l'ajout d'un 3^e sous point de la manière suivante :

- Lorsque l'opération cadastrale vise la création d'un terrain de 5 000 mètres carrés et moins en zone agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

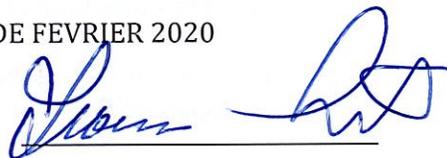
Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE, CE 24^{ÈME} JOUR DE FÉVRIER 2020



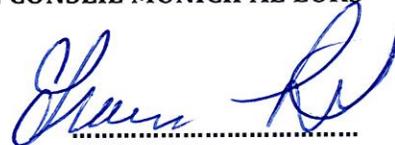
Hervé Provencher, maire



France Lavertu,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU LIBELLÉ FINAL DU PROCÈS VERBAL, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

**EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 25 FÉVRIER 2020**



France Lavertu
Directrice générale et
secrétaire-trésorière, g.m.a